



R1. REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Olivier Caron
Opérations des achats pour missions – Biens
immobiliers
125, promenade Sussex
Ottawa, (Ontario)
Canada, K1A 0G2

Tél.: 343-203-8282
Courriel : olivier.caron@international.gc.ca

Services d'architecture et d'ingénierie Demande de propositions (DP)

concernant

le projet de déménagement de la chancellerie à Paris

A2. TITRE Services de soutien et de gestion d'assurance de la qualité – Déménagement de la chancellerie à Paris (France)		
A3. NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES ARP-AESVC-PARIS-14192	A4. Numéro de projet B-PARIS-105	A5. DATE 15 juin 2015
A6. DOCUMENTS DE LA DP <ol style="list-style-type: none"> 1. Page de titre de la DP 2. Exigences relatives aux soumissions et évaluations (partie I) 3. Proposition de prix (partie II) 4. Instructions générales (partie III) 5. Ébauche de contrat 6. Annexes A, B & C <p>En cas de divergence, d'incohérence ou d'ambiguïté dans le libellé de ces documents, le premier document de la liste prévaudra.</p>		
A7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS Pour que la proposition soit jugée valide, elle doit être reçue au plus tard à 16h (4:00 PM) HAE le 27 juillet 2015 (heure d'Ottawa UTC-4), ci-après appelée la « date de clôture ». <p>Les propositions électroniques doivent comprendre deux (2) fichiers séparés: le premier doit être appelé "Proposition technique" et le second "Proposition financière". Les copies papier ou facsimiles ne seront pas acceptés. Les liens vers un site internet, un service de stockage en ligne ou FTP ne seront pas considérés, tous les documents doivent être en pièce jointe au courrier électronique.</p> <p>Afin d'assurer une livraison réussie de votre proposition, la taille du courrier électronique ne devrait pas excéder 10 mo (les soumissionnaires peuvent envoyer plus d'un courrier) ou contenir des fichiers compressés, cryptés (les fichiers .zip sont acceptés s'ils ne sont pas cryptés et n'ont pas de mot de passe) ou du code exécutable.</p> <p>Les propositions électroniques doivent être envoyées seulement à l'adresse de courrier électronique suivante: Courriel: realproperty-contracts@international.gc.ca</p> <p>Veuillez noter: Les propositions électroniques ne devraient pas être copiées à toute autre adresse ou individu.</p> <p>Les demandes d'accusés de réception doivent être envoyées au représentant du ministère tel qu'indiqué sous A1. AUCUNE proposition ne doit être envoyée au représentant du ministère.</p> <p>Le non-respect de tout ce qui précède entraînera l'ensemble de la proposition à être déclarée non conforme et rejetée de toute considération future.</p> <p>Les soumissionnaires devraient clairement indiquer leurs noms, adresse, date de fermeture et numéro de sollicitation dans leurs soumissions électroniques.</p>		
A8. PROPOSITION DE PRIX Toute l'information exigée à la section ES5 doit apparaître à la Partie II – Proposition de prix SEULEMENT et être placée dans une enveloppe séparée scellée et marquée « Proposition de prix ». Les propositions qui ne respecteront pas cette exigence seront déclarées non conformes et seront rejetées.		
A9. VISITE DES LIEUX Aucune visite des lieux n'est requise.		
A10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère, au plus tard cinq (5) jours civils avant la date et l'heure de clôture, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.		
A11. LANGUE Les propositions doivent être rédigées en français.		
A12. DOCUMENTS DU MARCHÉ L'ébauche de marché que le soumissionnaire retenu devra exécuter se trouve dans la présente DP. On conseille aux soumissionnaires de l'examiner en détail et d'indiquer au représentant du Ministère toutes les clauses problématiques, conformément au point A10 – Demandes de renseignements. Sa Majesté se réserve le droit de n'apporter aucune modification aux documents du marché.		
A13. CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES (S'IL Y A LIEU) Non applicable		

PARTIE I – EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET ÉVALUATIONS**SR1 DÉFINITIONS****1.1 Demande de propositions**

Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), représentée par le ministre des Affaires étrangères (« le ministre »), invite les soumissionnaires à présenter des propositions pour fournir des services d'expert-conseil en assurance de la qualité (AQ) en vertu de la présente demande de propositions (DP).

1.2 Le soumissionnaire

Une entité, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un particulier, qui présente une proposition au nom d'une équipe d'experts-conseils, sera appelée le « soumissionnaire ». Une équipe d'experts-conseils est définie comme l'équipe d'experts-conseils, spécialistes et autres entreprises, incluant le soumissionnaire, proposée pour exécuter les services requis. Si le soumissionnaire sous-traite des parties des travaux à d'autres particuliers ou entreprises, il est juridiquement responsable de l'ensemble des travaux. Dans le cas d'une coentreprise, l'une des parties doit être désignée comme le soumissionnaire qui représente les autres membres de la coentreprise pour les questions contractuelles et opérationnelles. Quand le soumissionnaire est une coentreprise, toutes les parties de la coentreprise seront tenues conjointement et solidairement responsables pour toutes les obligations et entreprises dans lesquelles elles se sont engagées en vertu d'un éventuel marché ultérieur.

1.3 Soumissionnaire – Expert-conseil

Pour faciliter la lisibilité et la clarté de l'exposé qui suit, et pour en faciliter la référence, le terme « soumissionnaire » est utilisé pour identifier toutes les entités répondant à la présente DP. Le soumissionnaire répondant à la présente DP sélectionné pour exécuter les travaux est identifié comme l'« expert-conseil ».

1.4 Services professionnels et techniques

Le ministre cherche à renforcer sa présence par l'excellence de la conception et la qualité de la construction dans ses missions à l'étranger. En tant qu'expert-conseil, l'entreprise d'architecture et d'ingénierie sélectionnée fournira tous les services professionnels et techniques tels qu'ils sont décrits et requis dans l'avant-projet de contrat ci-joint, l'Énoncé de projet (annexe A), et tous les autres services de contrôle et administratifs, tels qu'ils sont décrits dans la présente DP, et qui sont en général associés à la mise en œuvre des services d'assurance de la qualité (AQ) à l'appui du projet (le « projet »).

1.5 Équipe du soumissionnaire

À moins d'une autorisation écrite préalable du ministre, la composition de l'équipe du soumissionnaire exécutant réellement les travaux doit être identique à celle qui est indiquée dans sa proposition. Les soumissionnaires doivent utiliser les mêmes architectes, ingénieurs et autres professionnels que ceux qui sont nommés dans cette proposition, et dans les mêmes rôles et responsabilités que ceux qui sont exposés dans leur proposition.

1.6 Partie des Formules de proposition traitant du Contrat de services d'expert-conseil en assurance de la qualité (AQ)

Toutes les exigences, dispositions et soumissions de la phase de DP de ce projet, incluant la proposition sélectionnée en ce qui a trait à l'exécution des travaux qui font l'objet du projet, feront partie du Contrat de services d'expert-conseil en AQ conclu entre l'expert-conseil et Sa Majesté.

SR2 INTRODUCTION

Cette partie met en évidence les renseignements que les soumissionnaires sont tenus de présenter. Pour être admissibles, ces derniers doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées au point ES3 de la présente DP. Les propositions ne répondant pas aux exigences obligatoires ne seront pas prises en considération. Les soumissions répondant aux exigences obligatoires seront évaluées selon les critères

et le système de cotation numérique énoncés aux points ES4 – Proposition technique et ES5 – Proposition de prix. Si Sa Majesté choisit de procéder à l'adjudication d'un marché, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute se verra octroyer le marché pour les services exigés.

En cas d'égalité pour la note totale la plus élevée, le soumissionnaire qui aura soumis le prix fixe le plus bas sera sélectionné. En cas d'égalité pour la note totale et pour la note attribuée pour la proposition de prix, le soumissionnaire ayant le total le plus élevé pour la « Gestion des services » sera sélectionné.

Sept (7) exemplaires des renseignements demandés dans les paragraphes ES3 – Exigences obligatoires et ES4 – Proposition technique devront être remis dans une enveloppe séparée scellée portant la mention « Proposition technique ».

L'évaluation sera fondée uniquement sur le contenu des réponses et toute modification soumise selon les normes. Nul ne peut présumer que Sa Majesté connaît déjà les qualifications des soumissionnaires et dispose de renseignements autres que ceux qui sont fournis en réponse à la présente DP.

SR3 EXIGENCES OBLIGATOIRES

3.1 Expérience de l'entreprise

Les soumissionnaires doivent comptabiliser un minimum de dix (10) ans d'expérience récente en réalisation de services-conseils en AQ ou en architecture et ingénierie (A et I), fondée sur un minimum de trois (3) projets, y compris la réalisation, avec succès, d'importants projets concernant des immeubles de bureaux de catégorie « A », des ambassades, des édifices patrimoniaux remarquables, des musées ou des centres de culture offrant des espaces d'exposition, des hôtels 5 étoiles, des projets majeurs en bâtiment avec une fonctionnalité et des systèmes de TI complexes ou d'autres importants projets de construction et d'aménagement, avec des coûts de construction et d'aménagement supérieurs à 5 millions d'euros et exécutés en France. Le soumissionnaire doit être situé à Paris et posséder une expérience pertinente importante de la prestation de services de soutien lié à l'assurance de la qualité (AQ) à Paris (France).

3.2 Expérience en tant qu'expert-conseil et dans le domaine de l'ingénierie

L'expert-conseil (architecte principal) affecté à ce projet doit comptabiliser un minimum de dix (10) ans d'expérience récente en réalisation de services-conseils en A et I, fondées sur un minimum de trois (3) grands projets, y compris la réalisation, avec succès, d'importants projets concernant des immeubles de bureaux de catégorie « A », des ambassades, des édifices patrimoniaux remarquables, ou d'autres importants projets de construction et d'aménagement, avec des coûts de construction et d'aménagement supérieurs à 5 millions d'euros et exécutés en France. Le soumissionnaire doit être situé à Paris et posséder une expérience pertinente importante de la prestation de services de soutien lié à l'assurance de la qualité (AQ) à Paris (France).

Chacun des ingénieurs civils, en structures, électriciens et en mécanique affectés à ce projet, doit avoir un minimum de dix (10) ans d'expérience récente en prestation de services d'experts-conseils en Gestion de la qualité et/ou A et I fondée sur trois (3) grands projets, y compris la réalisation, avec succès, d'importants projets concernant des immeubles de bureaux de classe « A », des ambassades, ou d'autres projets de construction et d'aménagement, avec des coûts de construction et d'aménagement supérieurs à 3 millions d'euros et exécutés en France. Au moins un des projets qui sera soumis devra avoir une valeur minimum de 3 millions Euros. L'expert-conseil devra avoir un bureau en permanence à Paris et avoir une expérience adéquate dans la livraison des services d'AQ à Paris, France.

3.3 Certifications et licences

Les soumissionnaires doivent posséder une expérience professionnelle pertinente en France et une expérience professionnelle adéquate de l'observation des codes de construction français et des

règlements du bâtiment français. Les personnes chargées de l'exécution des travaux devront détenir les certifications professionnelles adéquates et être pleinement autorisées à exercer en France. Les soumissionnaires devraient être prêts à fournir une preuve de certification et d'autorisation d'exercer leur profession dans les dix (10) jours civils suivant la demande.

SR4 PROPOSITION TECHNIQUE (80 points)

Les points attribués à la proposition technique comptent pour quatre-vingts pour cent (80 %) de la note totale, et ils seront attribués sur la base des critères énumérés dans les points ES4.1 à ES4.6 inclusivement.

Les soumissionnaires sont tenus d'obtenir, au minimum, une cotation « satisfaisant » pour chacun des critères énoncés en ES4.1 – Compréhension du projet, ES4.2 – Gestion des services et ES4.3 – Contrôle du temps. Il convient de noter que les cotations « satisfaisant » sont définies ci-après pour chaque critère d'évaluation. Les propositions qui ne respectent pas cette exigence ne seront plus prises en compte.

Sept (7) exemplaires de la Proposition technique seront présentés sur papier de format 8,5 po x 11 po (21,59 cm x 27,94 cm) ou sur papier A4, et signés par l'expert-conseil principal chargé de représenter le soumissionnaire.

Les propositions techniques **ne doivent pas excéder trente (30) pages recto verso**, en utilisant un caractère typographique minimum de 10 points, **plus les annexes A, B et C** au besoin. Tous les documents doivent être imprimés sur papier de format 8,5 po x 11 po (21,59 cm x 27,94 cm) ou sur papier A4, sauf les échéanciers de projet qui peuvent être imprimés sur papier de format 11 po sur 17 po (21 cm x 35,56 cm) ou papier A3 (ces plus grandes feuilles de papier comptent pour une feuille). Les documents plus longs que le maximum de **trente (30) pages recto verso NE SERONT PAS** pris en considération. Les annexes **A,B et C**, les copies des certificats et des licences requis, ainsi que les pages de titre, ne sont pas comptées dans les **30 pages recto verso**.

Par souci de clarté et pour permettre une évaluation comparative, les soumissionnaires doivent répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles de la présente DP.

Les soumissionnaires doivent obtenir, au minimum, la cote « satisfaisant » pour les critères établis aux paragraphes ES3.1, ES3.2 et ES3.3. Les cotes « satisfaisant » sont définies ci-après pour chaque critère d'évaluation. Les propositions qui ne respectent pas cette exigence ne seront plus prises en compte.

4.1 Compréhension du projet : (15 points sur 80)

Objectif : Évaluer la compréhension qu'a le soumissionnaire des exigences requises. Une réponse adéquate consiste en une analyse qui démontre une compréhension approfondie des travaux. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit démontrer une « valeur ajoutée ». Le fait de réimprimer simplement des extraits de l'Énoncé de projet en réponse aux questions ne sera pas perçu comme une « valeur ajoutée ».

Exigences obligatoires

Il n'y a pas d'exigence obligatoire pour le plan de gestion.

Exigences cotées

Les renseignements suivants seront évalués au moyen de points. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit comporter une description des difficultés que le promoteur estime devoir surmonter pour mener le projet à bien.

Renseignements cotés qui doivent être présentés :

- 1.1.1 un exposé de faits démontrant une bonne compréhension des exigences de l'Énoncé des travaux;
- 1.1.2 un organigramme du projet indiquant les noms et les titres de tous les membres de l'équipe du soumissionnaire affectés au projet;
- 1.1.3 une brève description des rôles des principaux membres de l'équipe pour chaque phase du projet;
- 1.1.4 une description des difficultés propres au projet;
- 1.1.5 Une description de l'approche proposée pour la gestion et le contrôle de la qualité; la maîtrise et le suivi relatif aux contrats de design et de construction, ainsi que la gestion et l'évaluation des processus de mise en conformité.
- 1.1.6 une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit d'assurer la coordination avec l'expert-métreur et le promoteur;
- 1.1.7 une description des aspects spécifiques à ce projet particulier qui entraînent le plus grand risque;
- 1.1.8 une description des outils du logiciel de gestion de projet et les instruments de mesures dont le soumissionnaire se servira aux fins de l'exécution des travaux.

Cotation :

Dépasse largement l'exigence 14-15	Dépasse l'exigence 9-13	Satisfaisant 8	Ne répond pas à l'exigence 0-7
---------------------------------------	----------------------------	-------------------	-----------------------------------

4.2 Expérience de l'entreprise FORMTEXT (15 points sur 80)**Objectif :**

Évaluer l'expérience récente de l'entreprise du soumissionnaire, et les sous-traitants relativement à des projets d'envergure, de portée et de niveau de complexité comparables aux exigences de la présente DP (comme dans des installations diplomatiques, des bureaux de classe A, des institutions bancaires, des palais de justice, etc.).

Exigences obligatoires

Pour obtenir la cote « satisfaisant », les soumissionnaires **doivent** avoir offert des services professionnels de gestion de l'assurance de qualité dans le cadre d'au moins **trois (3)** projets d'ampleur et de portée semblables au projet actuel. Ces projets doivent être en cours de construction ou avoir été réalisés à Paris au cours des sept (7) dernières années (entre 2007 et 2015).

Exigences cotées

Les renseignements suivants seront évalués au moyen de points. Pour qu'une proposition reçoive une cote élevée, elle doit démontrer la pertinence de l'expérience et des projets mentionnés par rapport à ce projet, décrire les obstacles particuliers qui ont été surmontés dans le cadre des projets, mettre en évidence les leçons retenues, etc.

Renseignements cotés qui doivent être présentés :

- 3.2.1 Pour faciliter l'évaluation des critères cotés, des renseignements sur des projets précis doivent être inscrits sur le formulaire ci-joint (**annexe A**), notamment :
 - le titre et l'emplacement du ou des projets (ville et pays);
 - une brève description de la portée, de la complexité, des coûts et du calendrier des projets;
 - les dates de la participation aux projets;
 - la description détaillée du rôle du soumissionnaire dans les projets;

- les noms, ainsi que les numéros de téléphone et les adresses électroniques à jour des représentants des clients concernant les projets;
 - d'autres renseignements pertinents et intéressants.
- 3.2.2** L'expérience de projet supplémentaire, au-delà des exigences minimales, démontrant une expertise pertinente précise ou importante, sera considérée comme un atout. Ces projets doivent être indiqués dans l'**annexe A**. L'importance de l'expérience doit être expliquée aux fins d'évaluation.
- 3.2.3** Des récompenses, des photographies et des prospectus, le cas échéant, peuvent être joints (en respectant la limite de pages).

Cotation :

Dépasse largement l'exigence 14-15	Dépasse l'exigence 9-13	Satisfaisant 8	Ne répond pas à l'exigence 0-7
---------------------------------------	----------------------------	-------------------	-----------------------------------

4.3 Expérience du personnel (40 points)**Objectif :**

Évaluer l'expérience récente du personnel proposé relativement à des projets d'envergure et de portée similaires (comme dans des installations diplomatiques, des bureaux de classe A, des hôtels 5 étoiles, des institutions bancaires, des palais de justice, etc.) en terrain zone verte pour lesquels il détenait des responsabilités similaires et a offert des services professionnels similaires.

Exigences obligatoires

La soumission doit inclure des informations sur les ressources de l'équipe:

Pour obtenir un "satisfaisant" à l'évaluation, les membres de l'équipe doivent avoir le nombre minimum noté suivant les dernières années d'expérience indiquée, dans un rôle similaire sur des projets situés à Paris.

Pour obtenir un "satisfaisant" à l'évaluation les membres de l'équipe doivent avoir au minimum les certifications suivantes mentionnées et le nombre minimum des années d'expérience indiquée, dans un rôle similaire sur des projets situés en France.

- Principal Architecte - dix (10) ans d'expérience récente
- Attestation valide, architecte
- Architecte de projet - Dix (10) ans d'expérience récente
- Attestation valide, architecte
- Designer d'intérieur - Dix (10) ans d'expérience récente
- Ingénieur en structure- dix (10) ans d'expérience récente
- Certificat valide en tant qu'ingénieur
- Ingénieur mécanique - dix (10) ans d'expérience récente
- Certificat valide en tant qu'ingénieur
- Ingénieur électrique - dix (10) ans d'expérience récente
- Certification Valable à partir du titre d'ingénieur

Note: qu'un seul individu peut remplir plus d'un rôle dans l'équipe.

Note bis: Technicien – Mise en service – Le Consultant peut proposer des techniciens en complément des ingénieurs, qui ont de l'expérience ou les qualifications techniques spécifiques pour la gestion de la mise en service, mais qui n'ont pas nécessairement la formation ou la certification à titre d'ingénieurs

Exigences cotées

Les renseignements suivants seront évalués au moyen de points. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit :

- démontrer la pertinence de l'expérience et des projets mentionnés par rapport à ce projet;
- décrire les obstacles particuliers qui ont été surmontés dans le cadre des projets, mettre en évidence les forces individuelles, etc.;
- donner des précisions sur l'expertise dans l'évaluation et la gestion des questions entourant la gestion de la qualité par rapport aux conditions des marchés de conception et de construction;
- donner des précisions sur l'expertise dans la gestion de l'évaluation et du traitement des préoccupations de conformité ;
- fournir des informations pertinentes supplémentaires.

Renseignements cotés qui doivent être présentés

Pour faciliter l'évaluation des exigences cotées, les renseignements sur les personnes doivent être indiqués sur le formulaire joint à aux **annexes B & C**, notamment :

- 3.3.1** le ou les domaines d'expertise des personnes proposées pour le projet et le rôle qu'elles assumeront;
- 3.3.2** les années d'expérience des personnes;
- 3.3.3** le nombre d'années passées par chaque personne au service de l'entreprise du soumissionnaire;
- 3.3.4** un résumé détaillé des principaux projets et des responsabilités connexes pour la période obligatoire requise;
- 3.3.5** une preuve d'attestation ou les licences du personnel, s'il y a lieu;
- 3.3.6** l'expérience supplémentaire, au-delà des exigences minimales, démontrant une expertise pertinente précise ou importante, sera considérée comme un atout. Ces projets doivent être consignés aux **annexes A et B**. L'importance de l'expérience doit être expliquée aux fins d'évaluation.
- 3.3.7** Le profil détaillé des personnes sélectionnées ne peut être inclus dans la soumission de 30 pages. Lesdits profils devraient donner des détails concernant les forces particulières de chaque personne ou l'expérience liée à un projet précis qui pourrait être considérée comme un atout pour le présent projet, ou mentionner les éléments qui pourraient contribuer à l'obtention d'une note plus élevée.

Cotation :

Dépasse largement l'exigence 31-40	Dépasse l'exigence 22-30	Satisfaisant 21	Ne satisfait pas à l'exigence 0-20
---------------------------------------	-----------------------------	--------------------	---------------------------------------

4.4 Présentation (10 points)

Objectif :

Dans le cadre de l'évaluation des propositions techniques pour ce projet, les soumissionnaires doivent effectuer une présentation de leur proposition technique par téléconférence ou vidéoconférence au Comité d'évaluation, laquelle sera suivie de trois questions du ministère des Affaires étrangères, du Commerce

et du Développement (MAECD). Cette présentation doit durer 30 minutes et avoir lieu en septembre 2015. Elle vise à évaluer la capacité des membres de l'équipe à communiquer efficacement leur compréhension du plan de travail, des ressources ministérielles en place pour appuyer le plan et du rôle de chaque membre. Elle doit démontrer la capacité des membres à travailler efficacement en équipe.

Qui doit y assister?

Quatre personnes au plus doivent assister à la présentation.

- 2.4.1 Directeur d'entreprise : Représentant qui peut mettre ce projet en contexte par rapport aux objectifs et à la mission de l'entreprise
- 2.4.2 Architecte principal – chef d'équipe
- 2.4.3 Ingénieur principal – Personne(s) responsable(s) de la prestation des services professionnels requis.

Éléments à présenter et à traiter :

Les renseignements suivants seront évalués au moyen de points. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit :

- 2.4.4 Décrire l'organisation du projet et les travaux récents
- 2.4.5 Décrire la méthode d'exécution des travaux, ainsi que les rôles et les responsabilités de l'équipe de projet.
- 2.4.6 Décrire l'approche de l'équipe en ce qui a trait à la gestion des risques du projet.
- 2.4.7 Décrire le processus de gestion du changement de conformité.
- 2.4.8 Traiter de la collaboration entre le promoteur et les diverses équipes du MAECD.

Trois (3) questions et mises au point suivront la présentation

Cotation :

Dépasse largement l'exigence 9-10	Dépasse l'exigence 6-8	Satisfaisant 5	Ne satisfait pas à l'exigence 0-4
--------------------------------------	---------------------------	-------------------	--------------------------------------

ES5 PROPOSITION DE PRIX (20 points sur 20)

- 5.1 Tous les renseignements requis à la section ES5 doivent apparaître à la Partie II – Proposition de prix SEULEMENT et être placés dans une enveloppe séparée, scellée, et marquée « Proposition de prix ».** Les propositions non conformes à cette exigence seront déclarées inadmissibles et rejetées sans autre examen. Les propositions de prix seront ouvertes seulement après l'évaluation de la Proposition technique. S'il devient apparent que la note attribuée pour le prix ne modifie pas le classement de la proposition, l'enveloppe marquée « Proposition de prix » NE SERA PAS ouverte.

5.2 Prix fixe

- 5.2.1 Les soumissionnaires doivent indiquer un prix fixe tout compris (en excluant le coût des services du ministre ainsi que de l'équipement et du mobilier) sur le formulaire joint en tant que section II – Proposition de prix. Le prix fixe doit comprendre, sans nécessairement s'y limiter, tous les coûts découlant de l'exécution des travaux tels qu'ils sont décrits dans la présente DP; tous les coûts découlant de l'exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la proposition du soumissionnaire (à moins d'avoir clairement été décrit comme étant facultatif), tous les frais de déplacement et les frais de subsistance, et tous les frais généraux, y compris les débours;
- 5.2.2 les soumissionnaires doivent calculer le montant des taxes (TVA comprise, conformément au point ES5.3) qui sont censées être payées par Sa Majesté par suite de la conclusion d'un marché avec le soumissionnaire sur la Proposition de prix;
- 5.2.3 tous les paiements devront être effectués conformément aux modalités de paiement exposées dans l'ébauche de marché ci-jointe;
- 5.2.4 aucune protection contre la fluctuation du taux de change n'est offerte;
- 5.2.5 les Propositions de prix qui ne satisfont pas aux exigences décrites ci-dessus ne seront pas prises en considération.

5.3 Droits et taxes

Les soumissionnaires doivent fournir tous les détails concernant les conditions d'application, le montant et l'administration du paiement de toutes les taxes (y compris la TVA, tel qu'il est décrit ci-après) et de tous les droits (y compris les droits d'importation) payables à l'égard des travaux, ainsi que toute exemption possible de la totalité ou d'une partie de ces taxes et droits.

Sa Majesté paiera la TVA décrite dans la Proposition de prix fournie si :

- 5.3.1 ce montant s'applique aux travaux effectués par l'expert-conseil pour Sa Majesté, en vertu du marché; Sa Majesté n'est pas responsable du paiement de la TVA par l'expert-conseil à un tiers (y compris les sous-traitants);
- 5.3.2 Sa Majesté ne peut offrir d'exonération de la TVA pour les travaux effectués;
- 5.3.3 l'expert-conseil accepte d'apporter toute aide raisonnable à Sa Majesté pour l'obtention du remboursement, par l'organisme gouvernemental compétent, de la totalité de la TVA payée pour les travaux effectués;
- 5.3.4 la TVA apparaît séparément sur toutes les factures et les réclamations périodiques de l'expert-conseil;
- 5.3.5 l'expert-conseil accepte de remettre à l'organisme gouvernemental compétent tout montant de TVA que l'expert-conseil est tenu de remettre conformément aux lois fiscales applicables.

5.4 Cotation

La proposition de prix la plus basse obtiendra vingt (20) points. Les prix proposés qui seront de 150 % ou plus supérieurs au prix proposé le plus bas obtiendront zéro (0) point. Les autres propositions de prix seront notées selon une proportion arithmétique, de la manière suivante :

$$\text{Total} = 20 - [(\text{Proposition de prix} - \text{Proposition de prix la plus basse}) \times 20 / (\text{Proposition de prix la plus basse} \times 0,5)]$$

Exemple :

(Dans cet exemple, le prix fixe le plus bas est celui de la Proposition 1.)

Proposition 1 = 100 Total = 20 points

Proposition 2 = 110 Total = 20 - [(110 - 100) x 20 / (100 x 0,5)] = 20 - 4 = 16 points

Proposition 3 = 125 Total = 20 - [(125 - 100) x 20 / (100 x 0,5)] = 20 - 10 = 10 points

Proposition 4 = 145 Total = 20 - [(145 - 100) x 20 / (100 x 0,5)] = 20 - 18 = 2 points

Proposition 5 = 150 Total = 0 point

Proposition 6 = 175 Total = 0 point

Sa Majesté se réserve le droit de demander une ventilation des éléments de la Proposition de prix si elle juge que le prix n'est pas raisonnable. L'omission de fournir une ventilation adéquate donnant les raisons et les attentes à l'origine de l'établissement du coût de chaque élément des travaux, peut entraîner un rejet.

SECTION II – PROPOSITION DE PRIX

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Personne-ressource : _____

Téléphone : ____-____-_____ Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____@_____

A) **PRIX FORFAITAIRE FIXE** pour les services requis dans l'Énoncé des travaux :**A1 : Durant la phase de préparation des travaux**

AQ _____ €, TVA en sus;

Mise en service _____ €, TVA en sus;

pour fournir les services de préparation des travaux décrits à la section C de l'Énoncé de travaux

A2 : Durant la phase de construction

AQ _____ €, TVA en sus;

Mise en service _____ €, TVA en sus;

Coordonnateur du déménagement _____ €, TVA en sus;

pour fournir les services de construction décrits à la section D de l'Énoncé des travaux

A3 : Durant les phases de clôture du projet, de mise en service et de déménagement

AQ _____ €, TVA en sus;

Mise en service _____ €, TVA en sus;

Coordonnateur du déménagement _____ €, TVA en sus;

pour fournir les services de clôture du projet décrits aux sections E, F et G de l'Énoncé des travaux

A.4 : Allocation –

100 000 €, TVA en sus, pour fournir les services décrits à la section II – Modalités de paiement

A5 : Prix forfaitaire fixe

_____ €, TVA en sus; total des montants indiqués aux sections A1, A2, A3 et A4 ci-dessus.

B) Taux horaires fixes

(conformément au PLANIN 2) :

Catégorie

Architecte : ____ €/h

Ingénieur en structures : ____ €/h

Ingénieur en mécanique : ____ €/h

Ingénieur électricien : ____ €/h

Ingénieur en environnement : ____ €/h

Ingénieur de mise en service : ____ €/h

Personnel fournissant du soutien professionnel : ____ €/h

Coordonnateur du déménagement : ____ €/h

* Indiquez leur tarif respectif s'il y a lieu

Tous les montants sont indiqués dans la devise précisée dans le contrat.

Signature

Date

Nom et titre en caractères d'imprimerie

SECTION III – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- GI1 RÉCEPTIVITÉ**
- 1.1** Pour qu'une proposition soit considérée comme valide, elle doit être conforme à toutes les exigences obligatoires de la présente DP. Les exigences obligatoires sont également indiquées par des verbes tels que « doit » et « faut » ou par le terme « obligatoire ».
- GI2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – ÉTAPES DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2.1** Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être adressées par écrit au représentant du Ministère, le plus tôt possible pendant la période d'appels d'offres. Les demandes doivent être reçues dans les délais décrits au point A10, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. On ne répondra pas avant la date de clôture aux demandes de renseignements reçues plus tard.
- 2.2** Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, le représentant du Ministère fournira, de la même manière que la présente DP, toute information supplémentaire donnée en réponse à des demandes de renseignements importantes reçues, sans toutefois mentionner le nom des auteurs de celles-ci.
- 2.3** Toutes les demandes de renseignements et les autres communications adressées à des représentants du gouvernement pendant toute la période d'invitation à soumissionner doivent l'être **UNIQUEMENT** au représentant du Ministère dont le nom figure dans le présent document. Les soumissionnaires qui ne respectent pas cette condition pendant la période d'appel d'offres verront, pour cette seule raison, leur proposition rejetée.
- GI3 AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES**
- 3.1** Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de propositions sont invités à fournir des suggestions par écrit à la représentante du Ministère identifiée dans le présent document. Le soumissionnaire doit exposer clairement les améliorations proposées, ainsi que le motif de la suggestion. Les suggestions qui ne limitent pas le niveau de concurrence et ne favorisent pas un soumissionnaire particulier seront prises en considération à condition que la représentante du Ministère les reçoive dans le délai prescrit au point A10, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.
- GI4 COÛT DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION**
- 4.1** Les soumissionnaires doivent assumer seuls la totalité des frais, y compris les frais de déplacement, occasionnés par la préparation de leur proposition ou la négociation (s'il y a lieu) de tout marché. Ces frais ne seront pas remboursés par Sa Majesté.
- GI5 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**
- 5.1** Les propositions ou les modifications qui sont apportées ne seront acceptées par le ministre que si elles sont reçues à l'adresse indiquée en A7, à la date de clôture indiquée en A7 ou avant cette date.
- 5.2** Responsabilité de la livraison de la proposition : Le soumissionnaire est seul responsable de la réception d'une proposition en temps opportun par Sa Majesté et ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera pas la responsabilité des propositions adressées à un autre endroit que celui qui est indiqué en A7.
- 5.3** Propositions en retard : Le Ministère renverra non décachetées les soumissions reçues après l'heure et la date de clôture indiquées en A7.
- GI6 VALIDITÉ DE LA PROPOSITION**
- 6.1** Les soumissions doivent demeurer en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de clôture.
- GI7 DROITS DU CANADA**
- 7.1** Sa Majesté se réserve le droit :
- 7.1.1** au cours de l'évaluation, de soumettre des questions ou de réaliser des entrevues auprès d'un soumissionnaire, à ses frais, après un délai de préavis de quarante-huit (48) heures, en vue d'obtenir des précisions ou de vérifier tout renseignement transmis par le soumissionnaire au sujet de la présente DP;
- 7.1.2** de rejeter toutes les propositions reçues en réponse à la présente DP, si elles ne répondent pas aux objectifs de la demande dans les limites imposées par les différents intervenants de Sa Majesté;
- 7.1.3** d'accepter toute proposition en entier ou en partie sans négociation préalable;
- 7.1.4** d'annuler ou de publier de nouveau la présente DP en tout temps;
- 7.1.5** d'accorder un ou plusieurs marchés, s'il y a lieu;
- 7.1.6** de conserver toutes les propositions déposées pour faire suite à la présente DP.
- 7.1.7** de n'accepter aucune dérogation aux modalités établies;
- 7.1.8** d'incorporer la totalité ou une partie quelconque de l'énoncé des travaux, de la DP et de la proposition retenue dans le marché qui en résulte;
- 7.1.9** de n'attribuer aucun marché.
- GI8 INCAPACITÉ DE CONCLURE UN MARCHÉ AVEC LE GOUVERNEMENT**
- 8.1** Le Canada peut rejeter une proposition si le soumissionnaire, ses employés, ses agents et ses représentants ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du *Code criminel* :
- 8.1.1** article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- 8.1.2** article 124, Achat ou vente d'une charge;
- 8.1.3** article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.
(Le paragraphe 750(3) du *Code criminel* interdit à quiconque ayant été déclaré coupable des infractions susmentionnées d'occuper une fonction relevant de Sa Majesté, de passer un marché avec Sa Majesté ou de recevoir un avantage en vertu d'un marché entre Sa Majesté et toute autre partie.)
- 8.2** Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une proposition en vertu du point 8.1, la représentante du Ministère en informe le proposant et, avant de rendre sa

décision définitive, accorde à ce dernier un délai de dix (10) jours civils pour présenter ses observations.

GI9 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

9.1 Les coûts engagés avant la réception d'un marché signé ou d'une autorisation écrite signée par le représentant du Ministère ne pourront être imputés au marché qui serait ultérieurement signé. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du marché subséquent à la suite de demandes ou d'instructions, verbales ou écrites, provenant d'un fonctionnaire qui n'est pas le représentant du Ministère. Les soumissionnaires sont priés de noter que le représentant du Ministère est la seule autorité à pouvoir engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom de Sa Majesté.

GI10 LES SOUMISSIONNAIRES NE DOIVENT PAS FAVORISER LEURS INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET

10.1 Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une tribune publique ou mener des activités visant à promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet.

GI11 PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ

11.1 Tous les documents, la correspondance et les renseignements fournis par les soumissionnaires au ministre en rapport avec la présente DP deviendront la propriété de Sa Majesté et peuvent être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada.

GI12 DROITS DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

12.1 On rappelle aux soumissionnaires que tous les documents qu'ils soumettent, sur papier ou sous forme électronique, notamment les dessins architecturaux et les plans de conception technique, le cahier des charges, les photographies, par exemple, deviendront, dès l'ouverture de l'enveloppe par les agents canadiens à l'ambassade locale ou à Ottawa, la propriété du gouvernement du Canada. En conséquence, ils ne seront pas retournés aux soumissionnaires non retenus de cet appel d'offres concurrentiel. La conservation de cette information par le Canada est nécessaire pour s'assurer que, en cas de vérification interne future du processus d'appel d'offres ou dans l'éventualité d'une contestation de ce processus par l'un des soumissionnaires non retenus, tous les documents présentés par les soumissionnaires concurrents sont disponibles et n'ont pas été modifiés. Néanmoins, les détenteurs des droits d'auteurs des documents soumis conserveront la totalité des droits d'auteurs s'y rapportant; le Canada garantit aux soumissionnaires qu'il n'utilisera jamais ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit de leurs auteurs.

GI13 JUSTIFICATION DE PRIX

13.1 Dans l'éventualité où la soumission présentée par le soumissionnaire est l'unique proposition recevable reçue en réponse à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir, sur demande du ministre, une ou plusieurs des justifications de prix suivantes, s'il y a lieu :

13.1.1 une liste de prix publiée à jour indiquant le pourcentage d'escompte dont peut disposer le ministre;

13.1.2 des copies des factures payées se rapportant à la prestation de services semblables à d'autres clients ou la vente d'articles semblables (même quantité et même qualité) à d'autres clients;

13.1.3 une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le profit, etc.;

13.1.4 une attestation de prix ou de tarifs;

13.1.5 toutes autres pièces justificatives demandées par le Ministère.

GI14 LES SOUMISSIONNAIRES NE DOIVENT PAS FAVORISER LEURS INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET

14.1 Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une tribune publique ou réaliser des activités pour promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet, sauf pour formuler une réponse en vertu de la présente DP.

GI15 ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

15.1 Les soumissionnaires doivent satisfaire aux normes en matière d'architecture et de conception contenues dans la documentation d'appel d'offres, et les respecter.

15.2 Les soumissionnaires doivent soumettre une liste des sous-traitants qu'ils proposent d'utiliser pour les travaux. Le soumissionnaire retenu ne sera autorisé à effectuer aucune substitution ultérieure sur la liste des sous-traitants, à moins d'y avoir été autorisé au préalable et par écrit par Sa Majesté.

GI16 SIGNATURES

16.1 Les exigences suivantes doivent être respectées au moment de la signature de la proposition de prix :

16.1.1 Entreprise

Les signataires autorisés doivent apposer leur signature, et leur nom et leur titre doivent être inscrits en caractères d'imprimerie ou être imprimés.

16.1.2 Partenariat

Tous les associés doivent signer, et leur nom doit être inscrit en caractères d'imprimerie ou être imprimé. Si tous les associés ne signent pas ou si le signataire n'est pas un associé, il faut joindre, à la proposition, un exemplaire certifié du règlement signé par tous les associés autorisant cette personne ou ces personnes à signer la proposition en leur nom.

16.1.3 Entreprise individuelle

Le propriétaire unique doit signer, et son nom doit être inscrit en caractères d'imprimerie ou être imprimé. Si le signataire n'est pas le propriétaire unique, une copie certifiée conforme de l'accord signé par le propriétaire unique autorisant cette ou ces personnes à signer le document en son nom sera jointe à la proposition.

16.1.4 Coentreprise

Les signataires autorisés de chaque membre du consortium doivent signer, et leur nom et leur titre doivent être imprimés ou inscrits en

- caractères d'imprimerie. Chacun des signataires participants devra signer le document de la manière applicable à leurs ententes administratives particulières qui sont décrites de manière plus détaillée aux points 16.1.1 à 16.1.3 ci-dessus.
- GI17 RETOUR DES DOCUMENTS**
- 17.1** Les soumissionnaires non retenus doivent, si la représentante du Ministère le leur demande, retourner tous les documents d'appel d'offres (c'est-à-dire : les dessins d'exécution, le devis et le bordereau des quantités) intacts et en bon état, dans les quatorze (14) jours civils suivant l'avis. Toutes les copies des dessins d'exécution, des devis et du bordereau des quantités doivent être retournées avec les documents d'appel d'offres originaux.
- GI18 CATÉGORIES DE LOCAUX À BUREAUX : DÉFINITIONS**
- 18.1 Catégorie A :**
- 18.1.1** Un bâtiment de catégorie « A » est un bâtiment relativement neuf, situé dans un emplacement privilégié et ayant un taux d'occupation et de location élevé.
- 18.1.2** Cette définition doit être plus détaillée, notamment pour les bâtiments situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, pour permettre d'évaluer plus pleinement la qualité et la disponibilité variables des catégories d'espaces de bureaux dans le monde. Un bâtiment de catégorie « A » doit aussi être nouveau, ou sa construction (ou une rénovation majeure) ne doit pas remonter à plus de dix (10) ans, et avoir, grâce à sa construction ou à une rénovation majeure récente :
- 18.1.2.1** une conception moderne (prestigieuse), avec peu ou pas de colonnes restreignant l'utilisation des aires de plancher;
- 18.1.2.2** des systèmes et du matériel mécaniques et électriques fournissant un espace entièrement équipé sur le plan électrique et sur celui de la régulation de l'air ambiant;
- 18.1.2.3** un emplacement prestigieux en matière d'exposition et d'accès (p. ex. à quinze [15] minutes de marche d'un arrêt d'autobus ou d'un autre moyen de transport en commun, dans le quartier central des affaires ou un secteur très important de la ville, ou dans un quartier ou un secteur diplomatique);
- 18.1.2.4** une aire de plancher spacieuse et fonctionnelle;
- 18.1.2.5** des caractéristiques appropriées, incluant les plafonds suspendus, l'éclairage, les contrôles de système CVCA, des aires communes accueillantes (halls d'entrée et toilettes);
- 18.1.2.6** des gicleurs d'eau contre les incendies; des détecteurs et des alarmes;
- 18.1.2.7** au moins deux (2) cages d'escalier pour les sorties de secours;
- 18.1.2.8** un parc de stationnement sur place et des installations d'entreposage à louer;
- 18.1.2.9** il doit avoir été construit selon les plus récentes normes antisismiques pour la région;
- 18.1.2.10** on doit avoir employé des codes du bâtiment semblables à ceux du Canada;
- 18.1.2.11** il doit disposer d'un générateur auxiliaire d'une capacité permettant d'assurer au moins le fonctionnement des systèmes de bâtiments essentiels;
- 18.1.2.12** sécurité professionnelle et gestion immobilière;
- 18.1.2.13** services de soutien (commerces de détail, banques et autres commerces) sur place ou à proximité.
- 18.2 Catégorie B :**
- 18.2.1** Un bâtiment de catégorie « B » est un bâtiment plus ancien, entièrement rénové pour satisfaire aux normes modernes, situé dans un emplacement encore privilégié et ayant un très bon taux d'occupation.
- 18.2.2** La construction d'un bâtiment de catégorie « B », ou une rénovation majeure de celui-ci, remonte à onze (11) ans ou PLUS. Certains (ou la totalité) des quatorze points de la catégorie « A » indiqués ci-dessus ne s'appliqueraient donc pas ou seraient inférieurs ou manquants.
- 18.3 Catégorie C :**
- 18.3.1** Un bâtiment de la catégorie « C » est un bâtiment plus ancien, non rénové (au moins onze [11] ans d'ancienneté), dans un assez bon état, avec des taux de location modérés et un bon taux d'occupation, ayant un emplacement de niveau secondaire, qui a été dépassé par les nouveaux développements du centre-ville.
- GI19 INTERPRÉTATION**
- 19.1** Dans la présente DP, « Sa Majesté », « le ministre » ou « le Canada » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères.